

ASSEMBLÉE NATIONALE

9 juin 2020

REVALORISATION DES PENSIONS DE RETRAITE AGRICOLES EN FRANCE
CONTINENTALE ET DANS LES OUTRE-MER - (N° 967)

Rejeté

SOUS-AMENDEMENT

N ° AS14

présenté par

M. Benoit

à l'amendement n° AS|11 de M. Damaisin

ARTICLE PREMIER

Au troisième alinéa, substituer à l'année :

« 2022 »

l'année :

« 2021 »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent sous amendement vise à prévoir une entrée en vigueur du dispositif dès le 1^{er} janvier 2021.